



AVIS AUX MEMBRES

N° 2006 – 021

Le 8 février 2006

Négociation par des résidents des États-Unis

Nous aimerions vous rappeler par la présente qu'à titre de condition d'inscription auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et des commissions des valeurs mobilières de chaque état, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) est tenue de produire un rapport pour toutes les opérations sur options de la CDCC effectuées par des résidents américains.

C'est pourquoi il est essentiel que chaque membre de la chambre de compensation de la CDCC fasse rapport chaque mois de toutes les opérations effectuées par des résidents américains. Veuillez vous servir du formulaire ci-joint qui tient compte des exigences de déclaration actuelles des commissions des valeurs mobilières des différents États. Aucun rapport n'est requis si votre société n'a pas négocié de contrats pour des résidents américains.

Veillez prendre note que ce rapport doit être retourné au bureau de Toronto de la CDCC AU PLUS TARD LE DIXIÈME JOUR OUVRABLE SUIVANT LA FIN DU MOIS.

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la compensation

p.j.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest
Bureau 700
Toronto, Ontario
M5H 2M5
Tél. : 416-367-2463
Télééc. : 416-367-2473

800, square Victoria
3ième étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Télééc. : 514-871-3530

www.cdcc.ca



POSITION ACHETEUR

POSITION VENDEUR

<u>N^{bre} de clients</u>	<u>N^{bre} d'ordres</u>	<u>N^{bre} de contrats achetés</u>	<u>N^{bre} de contrats vendus</u>	<u>Valeur totale des contrats achetés</u>	<u>Valeur totale des contrats vendus</u>	<u>N^{bre} de clients</u>	<u>N^{bre} d'ordres</u>	<u>N^{bre} de contrats achetés</u>	<u>N^{bre} de contrats vendus</u>	<u>Valeur totale des contrats achetés</u>	<u>Valeur totale des contrats vendus</u>
-----------------------------------	---------------------------------	--	---	---	--	-----------------------------------	---------------------------------	--	---	---	--

- exas*
- tah
- ermont
- irginie(1)
- irginie occidentale
- ashington
- isconsin
- yoming

otes :

-) Ce rapport doit être rempli par chaque membre de la chambre de compensation qui exécute des ordres provenant des États-Unis.
-) Ce rapport doit être retourné à la CDCC (bureau de Toronto, à l'attention de Mary Pimentel) **AU PLUS TARD LE DIXIÈME JOUR OUVRABLE SUIVANT LA FIN D MOIS.**
-) Les opérations doivent être détaillées comme indiqué étant donné que la CDCC doit produire un rapport distinct pour chaque état.
-) Les membres doivent tenir une documentation détaillée afin de permettre à la CDCC d'effectuer le rapprochement de ce rapport.
-) Aucun rapport n'est requis si votre société n'a pas exécuté d'ordre provenant des États-Unis au cours du mois.

ACTUELLEMENT, ET SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LES OPTIONS COMPENSÉES PAR LA CDCC PEUVENT ÊTRE OFFERTES ET VENDUES À DES RÉSIDENTS AMÉRICAINS DES TERRITOIRES SUSMENTIONNÉS UNIQUEMENT.

DANS LES ÉTATS MARQUÉS D'UN ASTÉRISQUE (*), C'EST-À-DIRE LE DISTRICT DE COLUMBIA, LE MINNESOTA, LE MISSOURI, LE NEW HAMPSHIRE, LE NOUVEAU-MEXIQUE, LA CAROLINE DU NORD, L'OKLAHOMA, LA CAROLINE DU SUD ET LE TEXAS, IL EST INTERDIT DE VENDRE DES OPTIONS AU PUBLIC. TOUTEFOIS, LES OPTIONS DE LA CDCC PEUVENT ÊTRE OFFERTES ET VENDUES À CERTAINES CATÉGORIES D'INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS.



Les membres de la CDCC qui vendent des produits compensés par la CDCC à des résidents américains doivent examiner attentivement l'état de leur inscription aux États-Unis pour assurer que la société et le personnel concernés sont bien autorisés à vendre des options, des contrats à terme et des options sur contrats à terme de la CDCC aux États-Unis. Les membres de la CDCC doivent s'informer auprès de leur conseiller juridique des exigences de la *Securities and Exchange Commission* («SEC»), de la *Commodity Futures Trading Commission* et des commissions des valeurs mobilières des États.

Les membres de la CDCC doivent aussi être avisés qu'en vertu de l'inscription de la CDCC auprès de la SEC, la règle 9b-1 de la *Securities Exchange Act of 1934* stipule ce qui suit relativement aux clients qui sont résidents américains :

Aucun courtier ne doit accepter un ordre d'un client pour acheter ou vendre un contrat d'option portant sur une catégorie d'option qui fait l'objet d'un document d'information sur les options, ni ne doit approuver le compte du client pour la négociation de cette option, à moins que le courtier ne fournisse ou n'ait fourni au client le document d'information sur les options.

Un exemplaire du document d'information sur les options négociées aux États-Unis intitulé «The Characteristics and Risks of Listed Canadian Options» est disponible sur le site web de la CDCC www.cdcc.ca.

Actuellement, les options qui font partie des parts de fonds de participation du S&P/TSX 60 et les options commanditées ne peuvent être vendues peu importe l'état d'inscription aux États-Unis de la société membre. D'autres options de la CDCC ne peuvent être vendues que dans les états où ces options sont inscrites ou dans le cadre d'opérations exemptées d'enregistrement.

-) Les options de la CDCC peuvent être vendues uniquement aux résidents du Michigan et de la Virginie qui respectent les normes d'admissibilité suivantes. Les acheteurs du Michigan et de la Virginie doivent :
 - a) détenir un actif net d'au moins 65 000 \$, excluant la maison, les fournitures et accessoires d'ameublement de maison et les automobiles («actif net»), avoir déclaré un revenu annuel brut minimum («revenu minimum») de 65 000 \$ lors des deux dernières années d'imposition, et s'attendre de façon raisonnable d'obtenir un revenu minimum de 65 000 \$ pour l'année d'imposition courante; ou
 - b) détenir un actif net d'au moins 150 000 \$.

-) Les options de la CDCC peuvent être vendues au Nebraska uniquement par des courtiers inscrits auprès du *Nebraska Department of Banking and Finance*. De plus, à titre de condition d'enregistrement des valeurs au Nebraska couvrant les options de la CDCC, seules les options suivantes de la CDCC peuvent être vendues aux résidents du Nebraska en vertu dudit enregistrement :
 - a) les options sur des titres émis ou garantis par le Canada, toute province canadienne, toute subdivision politique de l'une de ces provinces ou toute agence, société ou intermédiaire de l'une ou de plusieurs des compétences qui précèdent;
 - b) les options sur les titres inscrits (ou de rang égal ou supérieur aux titres inscrits) à la bourse de New York, au *American Stock Exchange* ou au *Nasdaq National Market* et
 - c) les options sur indice boursier.